

SEANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Nicolle CHRISTEN. Jean PASTOR. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Denis URBANY. Sébastien ALBOUZE. Laurence BURKHARD. Julie POITOU. Edmond-Pierre EMERAUX. Meggane SINDT. Emmanuelle SEDKI. Julia RUSSO. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN

Procurations : Murielle THIL procuration à Séverine BERGÉ
Arnaud GRAFF procuration à Julie POITOU

✦ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 OCTOBRE 2017.**

André GLAUDE intervient en disant que la délibération concernant la modification du PLU ne correspond pas au dossier transmis au DIMESTVO.

Jean-Marie KLEIN est surpris de constater que tout le monde va pouvoir construire en seconde ligne alors que le vote n'a pas été fait dans ce sens. Il y a juste une modification de zone qui a été présentée au dernier conseil.

André GLAUDE précise que tous ces points auraient dû être vus dans le détail.

Monsieur le Maire lui répond que la commission Urbanisme avait travaillé sur le dossier et que l'on va en reparler dans l'avant dernier point de la séance du jour.

Emmanuelle SEDKI intervient en disant que Monsieur le Maire a fait voter pour des points dont le conseil n'était pas informé et que ce n'est pas normal.

Elle interroge également Monsieur le Maire en lui disant qu'elle ne reçoit pas les comptes rendus des commissions dont elle fait partie.

35/2017 - DM N°1 – BUDGET COMMUNAL - M 14 – ANNÉE 2017

André GLAUDE demande pourquoi il n'y a pas eu de commissions finances avant de prendre cette décision modificative. Il n'y en a pas eu depuis l'élaboration du budget précise-t-il !

Le Maire répond que cette décision modificative n'est qu'un ajustement nécessaire sur le réalisé 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article 021	- 42 016.00	Article 2111	- 45 000.00
		Art.21312-040	+ 1 766.00
	-	Art. 21318-040	+ 1 218.00
Total	- 42 016.00	Total	- 42 016.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
		Article 60612	30 000.00
		Article 60632	5 000.00
		Article 6068	2 000.00
		Article 615228	8 000.00
Art. 722-042	+ 2 984.00	Article 023	- 42 016.00
Total	2 984.00	Total	2 984.00

Délibération adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions.

36/2017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE METZERVISSE VILLAGE LORRAIN

Jean-Marie KLEIN demande si on ne peut pas changer le titre de ce point. En effet, il s'agit des enfants de DISTROFF qui sont récompensés.

De plus, il ne considère pas qu'elle soit exceptionnelle puisqu'elle est votée systématiquement tous les deux ans.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une subvention qui favorise la lecture et que même si ce sont des enfants de DISTROFF qui en bénéficient, l'association qui porte ce projet s'appelle : Metzervisse Village Lorrain.

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'association Metzervisse Village Lorrain sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'organiser un concours de lecture auquel participent les classes de l'école primaire de Distroff.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer à l'association Metzervisse Village Lorrain une subvention exceptionnelle de 90,00 €uros représentant 15,00 €uros par lauréat.

Dépense à imputer à l'article 6574 du budget en cours.

37/2017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHARMILLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ASSE du Groupe Scolaire Les Charmilles a fait l'acquisition d'ordinateurs pour les enfants de l'école primaire.

Le coût est de 50 Euros par ordinateur et le nombre acheté est de 10.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'ASSE une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros représentant le coût de l'acquisition des ordinateurs.

Dépense à imputer à l'article 6574 du budget en cours.

38/2017 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2018

Le Maire expose les résultats des consultations du conseil de classe et des parents d'élèves.

Emmanuelle SEDKI demande si la commune revient aux 4 jours, est-ce qu'elle perd la subvention de l'Etat ?

Monsieur le Maire lui répond que OUI et de plus, on perd le bénéfice du Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui permettait une souplesse dans l'encadrement des enfants et également une part de subvention de la CAF.

Jean-Marie KLEIN s'exprime en disant qu'il trouve anormal que le taux d'encadrement soit modifié.

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la dernière réunion du Conseil d'école en date du 19 Octobre 2017 sollicitant une demande de modification par dérogation de l'OTS à compter de la rentrée 2018 avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

8 H 15 – 12 H 00 et 13 H 45 – 16 H 00

Après en avoir délibéré et par 6 voix POUR et 13 ABSENTIONS, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal demande au Maire :

- ▲ de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale l'autorisation de réorganiser la semaine scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2018 avec les horaires demandés en Conseil d'Ecole.
- ▲ De demander la modification des transports scolaire auprès de la Région Grand-Est.

L'accueil périscolaire sera réorganisé autour de ces horaires.

Monsieur le Maire précise que le choix du Conseil d'Ecole, des parents d'élèves et des maires des communes d'Inglange et de Budling a ainsi été respecté, mais à contre cœur pour lui et les membres du conseil qui se sont abstenus.

Il précise également que le PEDT devient caduque.

Les TAP ne pourront être reconduits.

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, le Conseil Municipal mènera une réflexion pour décider ce qui pourrait être mis en œuvre à la rentrée prochaine de septembre.

39/2017 - MODIFICATION DU PLU

La délibération du 18 Octobre 2017 concernant la modification du PLU est rapportée.

40/2017 - MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de Monsieur le Préfet qui demande de rapporter la délibération prise lors du dernier Conseil.

Jean-Marie KLEIN pense que c'est une belle lettre si on maîtrise le foncier.

Emmanuelle SEDKI dit à Monsieur le Maire que lors du dernier conseil, il avait dit qu'il fallait délibérer vite et là on annule et on recommence.

Elle dit que le bureau d'études aurait dû informer la commune des remarques faites par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire lui explique qu' il y a un an et demi, on n'envisageait pas d'acheter des terrains car la commune n'avait pas la capacité financière nécessaire pour cela.

Emmanuelle SEDKI : en mars 2017, on n'avait pas les moyens et maintenant on les a ??

Monsieur le Maire lui répond que OUI, nous avons poursuivi le désendettement de la commune ce qui nous permet aujourd'hui de négocier les terrains.

Jean-Marie KLEIN lui dit que dans ce cas, il faut aller très vite.

Monsieur le Maire dit que ça ne le gêne pas de payer le prix du marché s'il fallait préempter sur les propositions d'un éventuel promoteur.

Emmanuelle SEDKI rappelle que le 15 mars 2017 on a décidé de consulter le Cabinet Vix-Charpentier pour nous guider, et maintenant il faut voter en urgence. Leur rôle était de nous prévenir. Ils nous ont fait prendre une mauvaise délibération.

Monsieur le Maire corrige en disant qu'ils ont commis une erreur en déclassant la zone 2AU en terre agricole.

Cela touche au P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable) de la commune. En effet, il ne peut être modifié que par la Révision du PLU.

Jean-Marie KLEIN pense que la modification du règlement qui permet de construire en seconde zone est très importante car tous les propriétaires qui ont un grand jardin pourront construire une maison sur leur parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que pour densifier la zone urbaine, il faut permettre la construction dans les « dents creuses ». C'est la seule manière de limiter la consommation de terres agricoles. Et donc, pour densifier, il faut permettre la construction en deuxième ligne.

Jean-Marie KLEIN dit qu'on ne pourra pas empêcher les gens de construire dans leur jardin.

Emmanuelle SEDKI est persuadée que la plupart des conseillers n'ont pas compris cette modification du règlement et qu'elle a été modifiée sans qu'ils en soient informés.

Jean-Marie KLEIN pense qu'il est très grave d'avoir voté au dernier conseil quelque chose qui n'est pas exact. Qu'on soit d'accord ou pas, il faut que l'on soit informé.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des différentes étapes qui ont concerné la modification du PLU et de son règlement :

« Au-delà des 7 réunions de la commission urbanisme, nous avons tenu un conseil municipal spécifique PLU le 13 septembre 2017. Certes, deux conseillers étaient absents. Pour Jean-Marie KLEIN et André GLAUDE, j'ai tenu une réunion particulière le 11 octobre à 20 H afin de leur donner les éléments de réflexion avant notre conseil municipal du 18 octobre.

Je pense ainsi avoir permis à chacun de comprendre les enjeux des modifications du PLU, de la densification, et des règles d'urbanisme qui les permettent ».

Jean-Marie KLEIN dit qu'il est d'accord sur le fait de boucher les dents creuses mais il ne faut pas en faire une règle générale sinon on ne pourra pas refuser un permis de construire. Il faut mettre des garde-fous.

Monsieur le Maire lui explique que la règle fixée est de limiter la consommation de terres agricoles.

Jean-Jacques OURTAU pense qu'il faudrait comparer les deux règlements. Si on supprime ce qui concerne les constructions en deuxième ligne, on enlève cet article et on le remplace par un autre afin d'éviter les conflits. Il faut pouvoir étudier au cas par cas ou soumettre chaque dossier à la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui explique que la commune peut casser une décision du service instructeur. Le Maire a la capacité de dire NON.

Jean-Marie KLEIN pense qu'il est plus simple de laisser les constructions en deuxième ligne interdites et de les autoriser au cas par cas.

Monsieur le Maire répond qu'il regrette de ne pas avoir pu passer tous les articles du règlement en détail lors des conseils municipaux, ce travail fastidieux avait été fait lors des travaux de commission.

André GLAUDE dit qu'on aurait dû passer en revue la notice qui figure sur le CD et de cette manière tout le monde aurait compris.

Julie POITOU intervient en demandant si l'on peut laisser l'interdiction de construire en deuxième ligne mais qu'on peut l'autoriser si on obtient l'accord des propriétaires sur une zone de 300 m autour.

Monsieur le Maire prend l'engagement ce soir qu'entre aujourd'hui et la révision du PLU, on pourra revenir sur la construction en deuxième ligne mais maintenant on laisse le règlement tel qu'il est proposé.

Jean-Marie KLEIN demande s'il est possible de mettre une phrase du type « autorisation accordée sur avis du Maire ».

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme a conduit à la création à l'article L 153-38 du code de l'Urbanisme les dispositions suivantes, d'application immédiate :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces ».

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté municipal n° 45 du 27 Novembre 2017, portant engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Distroff et prévoyant notamment l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU ;

Considérant le dossier de projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme joint au présent projet,

Après en avoir délibéré, et par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

AFFIRME que le projet de la Commune d'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AU située au sud-est de la rue des fleurs est justifié par la nécessité de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de démographie (entretenir une dynamique démographique positive, notamment pour assurer la pérennité des équipements communaux et proposer un parcours résidentiel complet) mais également pour répondre aux objectifs de production de logements en corrélation avec la pression foncière qui s'exerce sur la commune.

Ce projet ne peut se réaliser sans l'ouverture à l'urbanisation partielle de cette zone 2AU. En effet, compte tenu du potentiel insuffisant de constructibilité dans des zones U, des logements vacants et des zones 1AU restantes (démontré dans l'étude préalable à l'urbanisation joint en annexe de la notice du dossier d'enquête publique), les objectifs suscités de la commune ne peuvent être remplis.

Enfin, de par sa position géographique à la fois en continuité du tissu urbain existant et de sa proximité avec le cœur du village, la zone 2AU répond de manière raisonnée à des enjeux urbains, paysagers et de déplacements.

41/2017 - COMPETENCE « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE » **REPARTITION DE LA PSEJ 2016**

Par arrêté préfectoral n° 2016-DCTA/1-046, la compétence « Service d'accueil périscolaire » antérieurement détenue par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a été rétrocédée aux communes membres.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien aux autorités titulaires de cette compétence et signataires d'un contrat « Enfance et Jeunesse » pour les structures d'accueil présentes sur leur territoire.

Cette aide au fonctionnement consiste en une Prestation de Service Contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) allouée au cours du 2^{ème} semestre de l'année N+1 pour les activités réalisées l'année N.

Outre ce décalage temporel important entre le moment du versement de l'aide et l'exercice auquel elle se rapporte effectivement, les règles définies par la CAF ne lui permettent pas davantage d'opérer une proratisation dans le versement de la PSEJ.

Cet organisme est dès lors dans l'impossibilité de prendre en compte l'impact d'un transfert de la compétence « Service d'accueil périscolaire » intervenu en cours d'année et de répartir spontanément, au « prorata temporis » entre les Communes et l'EPCI, les montants de PSEJ associés à l'année de transition.

Ces éléments expliquent que ce soient les Communes qui ont été destinataires, il y a de cela quelques semaines, du montant intégral de PSEJ versé au niveau du territoire de l'Arc Mosellan au titre de l'exercice 2016, soit un montant total de 86 559,03 €, alors même que cette compétence et les dépenses associées ont été supportées par la CCAM sur une partie de l'année.

Il appartient aux Communes concernées et à l'EPCI de définir les modalités de répartition et de reversement entre elles des montants de PSEJ 2016 ainsi alloués et perçus qui s'établissent et que détaillés dans le tableau ci-après.

Dans la mesure où la compétence « Service d'accueil périscolaire » a été exercée par la CCAM jusqu'au 16 août 2016, date de l'arrêté préfectoral précité, et que celle-ci faisait par ailleurs l'objet de la règle convenue avec les Communes dite du « 40/60 » qui concernait l'ensemble des charges mais également des recettes associées à son exercice, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les Communes concernées pour leur proposer :

- D'une part, de répartir entre elles et l'EPCI le montant de la PSEJ 2016 au « prorata temporis » jusqu'à la date du 16 août 2016,
- D'autre part, de prévoir que la quote-part de la CCAM identifiée sur la base de cette clé de répartition serait atténuée de 60 % et cette part concédée et non réclamée aux Communes concernées pour respecter la règle dite du « 40/60 ».

Sur la base de ces propositions, la CCAM pourrait prétendre à 54 307,14 € sur les 86 559,03 € alloués par la CAF au territoire au titre de la PSEJ 2016 mais renoncera à 32 584,29 € pour n'en conserver, in fine, que 21 722,85 €.

L'ensemble de ces calculs et étapes proposés dans la détermination du partage de la PSEJ 2016 entre les Communes concernées et l'EPCI sont présentées au Conseil Communautaire soit pour la commune de DISTROFF :

PSEJ 2016 versée par la CAF : 6 254,90 €

Répartition proposée par la CCAM de la PSEJ 2016 :

Commune de DISTROFF	Etape 1 Répartition PSEJ 2016 Au prorata temporis		Etape 2 Application à la part CCAM calculée à l'étape 1 de la règle dite 40/60		Répartition finale proposée de La PSEJ 2016 = Bilan étapes 1 et 2	
	PSEJ 2016 Versée par La CAF	Part Commune 17/08 au 31/12 Soit 37,26 %	Part CCAM 01/01 au 16/08 Soit 62,74 %	Part CCAM Conservée Soit 40 %	Part CCAM Concédée aux communes soit 60%	Part CCAM Soit 25,096 % PSEJ 2016
6 254,90 €	2 330,58 €	3 924,32 €	1 569,73 €	2 354,59 €	1 569,73 €	4 685,17 €

Le Conseil Communautaire propose de matérialiser cet accord sous la forme d'une convention à signer entre la CCAM et la commune.

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan en date du 14 Novembre 2017,
Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 abstention,

- Le conseil municipal émet un avis favorable à la répartition proposée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à savoir :
 - Part CCAM, soit 25.096 % de la PSEJ 2016 = 1 569.73 €
 - Part Commune soit 74.904 % de la PSEJ 2016 = 4 685.17 €
- Autorise Monsieur le Maire signer la convention correspondante présentée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

POINT INFORMATIONS

- Samedi 2 Décembre : Fête de la St Nicolas
- Dimanche 3 Décembre : Bourse aux jouets du Périscolaire
- Samedi 9 Décembre : Bibliothèque décoration de la maison d'Hansel et Gretel

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marie KLEIN :

La Mairie a facturé des heures de travail à un agriculteur de la commune.

Il estime que dans ce cas, il faut tout facturer, autant les crottes de chien, les voitures mal garées, les feuilles qui tombent etc....

Monsieur le Maire lui explique qu'avant de faire cette facture de 61.74 Euros correspondant aux frais de balayage des trottoirs, il a essayé de joindre, à plusieurs reprises, la personne concernée qui n'a pas donné suite aux appels.

Jean-Marie KLEIN explique qu'il n'est pas d'accord sur le principe ; lorsque les agriculteurs enlèvent la neige, ils ne demandent rien à la commune.

Monsieur le Maire répond que pour lui, il est important d'avoir des agriculteurs dans la commune, et qu'en aucun cas, il les dénigre, mais il ne pouvait pas laisser les trottoirs dans cet état.

Emmanuelle SEDKI intervient en disant que dans ce cas, il faut sévir avec tout le monde car ce n'est pas le seul à laisser de la boue sur la chaussée.

Le Maire affirme que ce sera le cas, comme nous le faisons déjà, pour les voitures mal stationnées sur le trottoir ou pour l'enlèvement des voitures épaves.